

EGIDE S.A.

Siège social : Site Sactar – 84500 Bollène
Société anonyme au capital de 9 890 647,50 euros

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2026 – 18^{ème} résolution



RSM Paris

5-7, rue des Italiens

75009 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

EGIDE S.A.

Siège social : Site Sactar – 84500 Bollène

Société anonyme au capital de 9 890 647,50 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2026 – 18^{ème} résolution

Aux Actionnaires de la société EGIDE S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L225-180 du code de commerce et L3344-1 du code du travail, pour un montant nominal (maximum) de 3% du capital au jour de la présente assemblée générale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris,

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associée